



CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

Séance du 07 mai 2019

En application des dispositions légales, le Conseil communal porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises dans sa séance du 07 mai 2019.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux soumis à approbation cantonale

- -

b) Décisions susceptibles de référendum

- **autorisé la Municipalité à garantir, sous forme de cautionnement, une somme de CHF 150'000.00 (cent cinquante mille francs), dans le cadre du plafond d'endettement et de cautionnements pour la législature 2016-2021 adopté le 27 septembre 2016 par le Conseil communal, pour permettre à l'Association de la Maison de Paroisse des Croisettes d'obtenir un prêt sans intérêt du même montant de la part de l'Association Immobilière Paroissiale de La Sallaz, tel que présenté dans le préavis n°10/2019 ;**
 - **autorisé la Municipalité à signer tous actes et pièces relatifs à ce cautionnement, tel que présenté dans le préavis n°10/2019 ;**
 - **autorisé la Municipalité à participer aux coûts d'achat du mobilier pour l'aménagement intérieur des nouveaux locaux jusqu'à concurrence de CHF 20'000.00 (vingt mille francs) et à prélever cette somme sur les liquidités courantes, tel que présenté dans le préavis n°10/2019 ;**
 - **inscrit un crédit complémentaire et autorisé la Municipalité à porter cette dépense sur le compte 5800.3522.090 « Participation - Paroisse protestante » du budget de fonctionnement 2019, tel que présenté dans le préavis n°10/2019.**

c) Autres décisions

- **assermenté un nouveau Conseiller communal, M. Jonathan Swan ;**
- **élu M. Thomas Ferrari en qualité de membre suppléant à la Commission des finances (COFIN) ;**
- **entendu la réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. le Conseiller communal Erich Dürst « Comment la Commune entend-elle réduire les gaz à effet de serre ? ». Le Conseil communal a ensuite voté une résolution soutenant la politique de la Municipalité dans le domaine énergétique ;**
- **considéré le préavis n°11/2019 sur la possibilité d'instaurer une liaison de transport public entre le Polny et les Croisettes comme répondant au postulat de M. le Conseiller communal Erich Dürst ;**
- **considéré le préavis n°12/2019 sur la possibilité de créer un accès de mobilité douce sécurisé entre le Cloalet et les Croisettes comme répondant au postulat de M. le Conseiller communal Erich Dürst ;**
- **renvoyé à une commission la motion déposée par M. le Conseiller communal Erich Dürst demandant à la Municipalité que la contribution versée par la Commune pour chaque élève lors du voyage d'étude de la 11^{ème} année scolaire ne soit pas versée si le voyage est effectué en avion. Le montant ainsi économisé servira à augmenter la contribution versée pour les voyages en train ;**

- pris en considération la motion transformée en postulat déposé par Mme la Conseillère communale Marisa Dürst demandant à la Municipalité de prélever une taxe spécifique sur la consommation d'électricité et d'en affecter le produit au Fonds d'efficacité énergétique et de développement durable (FEEDD);
- pris en considération le postulat déposé par Mme la Conseillère communale Brigitte Crottaz demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité d'aménager une patinoire provisoire dès l'hiver prochain ;
- renvoyé à une commission le postulat déposé par M. le Conseiller communal Serge Dudan demandant à la Municipalité la mise en œuvre d'une politique communale permettant la mise à disposition de logements adaptés à toute la diversité de la population Palinzarde ;
- pris en considération le postulat déposé par M. le Conseiller communal Nicolas Häusel demandant à la Municipalité la création de nouveaux points d'accès public à l'eau potable.

En outre, le Conseil communal a :

- entendu les vœux de M. le Conseiller communal Erich Dürst demandant à la Municipalité que sa réponse à l'interpellation « Comment la Commune entend-elle réduire les gaz à effet de serre ? » soit à disposition de la population et qu'une enquête sur l'évaluation des consommations d'énergies soit réalisée auprès des ménages ;
- entendu le vœu de M. le Conseiller communal Angelo Marzoli demandant à la Municipalité l'extension de la ligne de bus jusqu'à Près-les-Bois dans le cadre du préavis 11/2019 ;
- entendu le vœu de M. le Conseiller communal François Puricelli demandant à la Municipalité de ne pas oublier les quartiers proches (Biolleyre et Polny) dans le cadre du préavis 12/2019 ;
- entendu le vœu de Mme la Conseillère communale Muriel Cuendet Schmidt demandant à la Municipalité qu'elle mentionne les informations des droits à l'octroi de l'exonération de la taxe des déchets sur les prochaines factures ;
- entendu la question de M. le Conseiller communal Fabien Loi Zedda qui demandait si la Commune avait dépassé les 10'000 habitants, à laquelle il a été répondu ;
- entendu la question de Mme la Conseillère communale Anaëlle Urio demandant à la Municipalité si elle soutient la grève des femmes, à laquelle il a été répondu ;
- reçu la motion de Mme la Conseillère communale Fabienne Guignard et consorts demandant à la Municipalité la professionnalisation du Secrétariat du Conseil communal ;
- reçu le postulat de M. le Conseiller communal Guillaume Graf demandant à la Municipalité l'installation de défibrillateurs sur le territoire communal ;
- entendu le vœu de M. le Conseiller communal Esteem Okoro demandant à la Municipalité de systématiser la gestion et la mise en place de poubelles de déchets recyclables dans les lieux publics fréquentés ;
- entendu le vœu de M. le Conseiller communal Esteem Okoro demandant la création d'un groupe de réflexion consultatif chargé de l'innovation et de la cyberadministration communale ;
- entendu le vœu de M. le Conseiller communal Nicolas Häusel demandant à la Municipalité que l'ergonomie et le graphisme du site internet epalinges.ch puissent être évalués à travers une analyse de l'expérience utilisateur.

* * * *

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale, le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte de signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Pour les objets soumis à l'approbation cantonale, dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO, les délais sont de :

- 10 jours pour l'annonce d'un référendum
- 20 jours en cas de recours auprès de la Cour constitutionnelle

Epalinges, le 09 mai 2019

LE CONSEIL COMMUNAL